



**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 24 922 589 €
Siège social : 66 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
562 075 390 R.C.S. Nanterre**

**ADDENDUM A LA BROCHURE DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 MAI 2024**

Le 26 avril 2024, le concert composé de Moneta Asset Management¹, Sycomore Asset Management² et l'Association pour la Défense des Actionnaires Minoritaires (« **ADAM** ») (le « **Concert** »), détenant ensemble 6,41 % du capital de la Société, faisant usage de la faculté offerte par les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, a adressé à la Société par courrier électronique, une demande d'inscription de (i) cinq projets de résolution et de (ii) quatre points à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2024.

Le Conseil d'administration, réuni le 30 avril 2024, a ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale trois de ces projets de résolutions, relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, et ces quatre points, sous réserve de la présentation par les actionnaires requérants des attestations d'inscription en compte au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée, conformément à la loi.

Le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de ne pas agréer ces projets pour les raisons exposées ci-après. Par conséquent, le Conseil d'administration invite les actionnaires à voter « contre » les projets de Résolutions « A », « B », « C ».

I. Ordre du jour de l'assemblée générale mixte

L'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2024 est désormais le suivant :

a. Ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration

DECISIONS ORDINAIRES

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023
2. Affectation du résultat de l'exercice 2023
3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023
4. Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, du protocole d'accord transactionnel entre la société et M. Bertrand Finet, directeur général
5. Approbation du rapport sur les conventions réglementées
6. Renouvellement du mandat de Mme Sophie Banzet-Bérets en qualité d'administratrice

¹ Société de gestion de portefeuille sise 36 rue Marbeuf – 75008 Paris.

² Société de gestion de portefeuille sise 14 avenue Hoche – 75008 Paris.

7. Renouvellement du mandat de M. Armand Peugeot en qualité d'administrateur
8. Renouvellement du mandat de M. Edouard Peugeot en qualité d'administrateur
9. Nomination de Mme Christine Dubus en qualité d'administratrice
10. Nomination de M. Xavier Barbaro en qualité d'administrateur
11. Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions
14. Examen et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024
15. Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024
16. Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de directeur général pour l'exercice 2024
17. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 180 € par action, soit un prix global maximum de 448 606 440 €

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

18. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres
19. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées, dans la limite de 3 % du capital dont un maximum de 20 % pourront être attribués aux dirigeants mandataires sociaux
20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public avec droit de priorité
23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier
24. Autorisation à consentir au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social

25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés
26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social
27. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société
28. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'épargne d'entreprise du groupe dans la limite d'un montant nominal maximum de 500 000 €, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail
29. Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 10 000 000 € pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et de 200 000 000 € pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance
30. Pouvoir pour formalités

b. Ordre du jour complémentaire résultant du dépôt de projets de résolution et de points par le Concert

DECISIONS ORDINAIRES

- A. Distribution de dividendes
- B. Modification des critères de rémunérations des dirigeants

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- C. Modification des statuts

POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Point 1

Examen de l'introduction du cours de bourse et de la réduction de la décote par rapport à un échantillon de sociétés comparables dans les critères de rémunération des dirigeants.

- Point 2

Après les pertes subies du fait des mauvais choix d'investissements, notamment dans Orpea et Signa, examen de la suspension de la politique de diversification à tout prix des actifs, le temps pour la société de nommer le « nouveau binôme de dirigeants » annoncé le 8 mars 2024 (à savoir le futur Directeur Général et le futur Président du conseil, qui est aujourd'hui également Président du Comité des investissements et des participations), et de démontrer sa capacité à créer à nouveau de la valeur hors Peugeot 1810, ce qu'elle n'a pas su faire depuis fin 2017.

- Point 3

Examen d'une modification du règlement intérieur du conseil qui prévoirait (I) la tenue au moins une fois par an d'une réunion des administrateurs, particulièrement des indépendants, hors la présence des dirigeants et (II) la modification de la procédure d'évaluation du conseil pour la confier chaque année à des administrateurs indépendants, hors présence du Président, et tous les trois ans à un organisme extérieur.

- Point 4

Examen des mesures de nature à améliorer la transparence sur les conventions entre la société et l'actionnaire majoritaire :

- s'agissant des conventions réglementées, en les présentant au vote des actionnaires dans des résolutions séparées et avec un rapport plus circonstancié des commissaires aux comptes en particulier sur leur l'intérêt social ;
- s'agissant des autres conventions (considérées comme courantes et conclues à des conditions normales) à signaler l'existence et l'objet des plus importantes (convention de trésorerie, loyer, partage de personnel administratif, juridique et financier notamment) de manière à permettre aux actionnaires d'approuver, ou non, les comptes et le rapport de gestion en connaissance de cause.

II. Projets de résolution déposés par des actionnaires

L'exposé des motifs du Concert, le texte des projets de résolution proposés par le Concert ainsi que les motivations du Conseil d'administration sont reproduits ci-après. Sont enfin présentés les projets de résolution proposés par le Concert qui n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour et les raisons de cette exclusion.

a. Exposé des motifs du Concert

« Peugeot Invest est contrôlée à hauteur de 79,98% du capital et de 88,89% des droits de vote par Etablissements Peugeot Frères (EPF), la holding de la famille Peugeot. Comme dans toutes les sociétés contrôlées, le risque est que la société soit dirigée dans l'intérêt du majoritaire et des dirigeants, sans tenir suffisamment compte de celui des minoritaires. Il semble bien que ce soit le cas de Peugeot Invest, dont l'importante décote du cours de bourse par rapport à l'actif net témoigne du peu d'appétence du marché pour une société dont la politique de redistribution ainsi que la gouvernance présentent un certain nombre de biais en défaveur des actionnaires minoritaires, avec une dégradation constatée récemment.

La stratégie de création de valeur focalisée sur la progression de l'actif net, si elle a pu servir les intérêts de l'actionnaire majoritaire en diversifiant son risque, n'a pas fait la preuve de son efficacité ces dernières années pour les actionnaires minoritaires, comme en témoignent les échecs marquants des investissements dans Orpea et Signa et le creusement significatif de la décote. Il est désormais nécessaire de concentrer le projet sur la création de valeur au profit de tous les actionnaires : cela implique une focalisation sur le cours de bourse et non plus seulement sur les actifs nets, autrement dit agir sur la décote, ainsi qu'une amélioration de la gouvernance.

Notre diagnostic est le suivant :

1- La politique de dividende ne permet pas aux minoritaires de profiter de la valorisation de la société : si les minoritaires peuvent se réjouir de constater la progression de l'ANR (+21% en 2023) - qui ne fait toutefois que rattraper la chute de l'année précédente-, ils déplorent l'importante décote du cours de bourse. Ce n'est pas la progression annoncée du dividende (+14%) qui permettra de beaucoup la réduire, mais plutôt une politique dynamique permettant aux actionnaires fidèles de profiter de la valorisation de la société à mesure qu'elle progresse au fil des années : c'est pourquoi Moneta, Sycomore et l'ADAM proposent à l'assemblée générale de décider que la société s'inspire des meilleurs pratiques de place concernant la politique de dividende des sociétés holdings, avec l'instauration d'un dividende de 2,5% de l'ANR dès 2024 au titre de l'année 2023 et de 3% de l'ANR dès 2025 au titre de 2024, avec objectif de dividende constant a minima.

2- Il n'y a pas d'alignement entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires :

- *la rémunération des dirigeants n'est absolument pas affectée par la décote (qui ne cesse de s'accroître) du cours de bourse par rapport à la valeur d'actif. C'est pourquoi Moneta, Sycomore et l'ADAM proposent que l'introduction du cours de bourse et la réduction de la décote (par rapport à un échantillon de comparables) dans les critères de rémunération (i) soient inscrits dans les points à l'ordre du jour et (ii) fassent l'objet d'une demande de l'assemblée générale auprès du conseil d'administration ;*
- *les administrateurs sont très peu intéressés à la valeur de l'action : le nombre d'actions qu'ils doivent détenir (article 9 des statuts) est très faible (100 actions soit 20% seulement du montant moyen d'une année de jetons de présence, considérée comme devant être la norme minimale). C'est pourquoi Moneta, Sycomore et l'ADAM proposent de porter ce nombre à 500 au minimum, ce qui implique une modification des statuts ;*

3- La transparence sur les conflits d'intérêts est insuffisante : *aux divergences d'intérêt entre dirigeants et actionnaires que l'on retrouve dans la plupart des sociétés, viennent s'ajouter dans les sociétés contrôlées les conflits entre majoritaire et minoritaires, à propos notamment des charges que la société supporte au bénéfice de l'actionnaire majoritaire - comme la redevance de marque récemment instaurée ou encore les conventions de trésorerie, les loyers, le partage du personnel juridique et financier -. C'est pourquoi Moneta, Sycomore et l'ADAM demandent au conseil d'administration plus de transparence sur les conventions entre la société et l'actionnaire majoritaire (vote séparé des différentes conventions soumises à la procédure des conventions réglementées, rapport plus explicite et argumenté des commissaires aux comptes sur ces conventions, informations sur les autres conventions conclues avec l'actionnaire majoritaire et considérées comme normales et conclues à des conditions courantes).*

4- Le fonctionnement du conseil d'administration n'est pas évalué de manière indépendante, ce qui ne permet pas d'identifier les dysfonctionnements en vue d'y remédier en améliorant la gouvernance : *la société souligne que le conseil comporte une proportion d'administrateurs indépendants (supérieure à un tiers) plus importante que ce que les minoritaires représentent dans le capital, mais cela ne suffit pas à assurer son bon fonctionnement qui doit, selon les recommandations AFEP-MEDEF être évalué régulièrement. La procédure en vigueur chez Peugeot Invest n'est pas satisfaisante : c'est le comité de gouvernance, aux travaux duquel le Président est associé, qui procède en effet à cette évaluation. Pire, c'est sous l'autorité du Président qu'est effectuée tous les 3 ans une évaluation formalisée et non par un organisme extérieur indépendant comme le recommande le code AFEP-MEDEF. D'autre part, le règlement intérieur du conseil ne prévoit pas de réunion (une fois par an au moins) des administrateurs hors la présence des dirigeants. C'est pourquoi Moneta, Sycomore et l'ADAM proposent que l'assemblée générale demande au conseil d'administration :*

- (i) *de confier la procédure d'évaluation aux seuls administrateurs indépendants et tous les 3 ans à un organisme extérieur spécialisé choisi par eux seuls*
- (ii) *de prévoir dans le règlement intérieur une réunion des administrateurs, particulièrement des indépendants, au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants. »*

b. Texte des projets de résolution inscrits à l'ordre du jour (non agréés par le Conseil d'administration) et motivations du Conseil d'administration

RESOLUTIONS ORDINAIRES

Résolution A

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée ordinaire, décide de fixer la distribution de dividende à 2,5 % de l'ANR de fin 2023, soit 5,97 € par action.

Rapport du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 30 avril 2024, le Conseil d'administration a examiné ce projet de résolution et a décidé **de ne pas l'agréer**, pour les raisons suivantes :

- le dividende proposé par le Conseil d'administration respecte la politique de la société, en vigueur depuis de nombreuses années, de veiller à la progression et à la régularité des dividendes dans la mesure du possible;
- lier le montant du dividende à l'ANR serait de nature à accroître la volatilité du montant distribué aux actionnaires ; et
- le rendement du dividende proposé par le Conseil d'administration est conforme aux pratiques de marché tandis que la proposition du Concert n'est pas alignée sur les « *meilleures pratiques de place* ».

Résolution B

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée ordinaire, demande au conseil d'administration d'introduire le cours de bourse et la réduction de la décote par rapport à un échantillon de sociétés comparables dans les critères de rémunération des dirigeants.

Rapport du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 30 avril 2024, le Conseil d'administration a examiné ce projet de résolution et a décidé **de ne pas l'agréer**, pour les raisons suivantes :

- les critères de performance sont alignés sur la stratégie de la société de privilégier la croissance de l'ANR, étant rappelé que la politique de rémunération du directeur général a été approuvée l'an dernier par 97,54 % des voix exprimées ;
- la rémunération de long terme des dirigeants, sous forme d'attribution d'actions de performance de la société, est d'ores et déjà de nature à intéresser les dirigeants à l'évolution du cours de bourse de la société ;
- cette politique de rémunération respecte les règles de bonne gouvernance du code Afep-Medef ; et
- nous n'avons pas constaté de pratique de marché uniforme sur ce sujet.

RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

Résolution C

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée extraordinaire, décide de modifier comme suit l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts : « Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins ».

Rapport du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 30 avril 2024, le Conseil a examiné ce projet de résolution et a décidé **de ne pas l'agréer** car, si le principe d'une augmentation du nombre d'actions dont chaque administrateur doit être propriétaire paraît être une évolution souhaitable au Conseil d'administration, la détermination du quantum d'actions et les modalités de cette augmentation doivent être réfléchis plus avant. Nous avons pris bonne note de cette proposition et menons effectivement une réflexion pour proposer une augmentation à l'assemblée générale de l'an prochain.

c. Texte des projets de résolutions non-inscrits à l'ordre du jour et motivations du Conseil d'administration

Résolution A1

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée ordinaire, demande au conseil d'administration de modifier le règlement intérieur en prévoyant la tenue au moins une fois par an d'une réunion d'administrateurs hors la présence des dirigeants et en modifiant la procédure d'évaluation du conseil pour la confier chaque année à des administrateurs indépendants, hors présence du Président, et tous les trois ans à un organisme extérieur.

Rapport du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 30 avril 2024, le Conseil a examiné ce projet de résolution et a décidé **de ne pas soumettre la résolution à l'Assemblée générale** car la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires, mais de celle du Conseil d'administration lui-même.

Par ailleurs, Peugeot Invest met déjà en œuvre ces pratiques :

- conformément au Code Afep-Medef, au moins une réunion d'administrateurs hors la présence des dirigeants se tient d'ores et déjà annuellement;
- conformément au Code Afep-Medef, un débat annuel a lieu sur le fonctionnement du Conseil ; et
- tous les trois ans une évaluation formalisée est réalisée avec l'aide d'un organisme tiers, comme cela est recommandé par le code Afep-Medef ; la procédure d'évaluation du Conseil est confiée au Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations, présidé par un administrateur indépendant et dont le Président du Conseil n'est pas membre.

Le Règlement intérieur sera ajusté pour mieux refléter ces pratiques déjà en vigueur.

Résolution A2

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée ordinaire, demande au conseil d'administration davantage de transparence sur les conventions entre la société et l'actionnaire majoritaire :

- *s'agissant des conventions réglementées, en les présentant au vote des actionnaires dans des résolutions séparées et avec un rapport plus circonstancié des commissaires aux comptes en particulier sur leur l'intérêt social ;*
- *s'agissant des autres conventions (considérées comme courantes et conclues à des conditions normales) à signaler l'existence et l'objet des plus importantes (convention de trésorerie, loyer, partage de personnel administratif, juridique et financier notamment) de manière à permettre aux actionnaires d'approuver, ou non, les comptes et le rapport de gestion en connaissance de cause.*

Rapport du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 30 avril 2024, le Conseil a examiné ce projet de résolution et a décidé **de ne pas soumettre la résolution à l'Assemblée générale**, pour les raisons suivantes :

- la procédure des conventions réglementées, et les règles de communication sur celles-ci et sur les conventions courantes conclues à des conditions normales, sont définies par la loi et il ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale de les modifier ;
- s'agissant des conventions réglementées, Peugeot Invest n'a jamais (sur un historique de 10 ans) soumis à l'approbation des actionnaires plusieurs conventions réglementées au sein d'une même résolution ;
- s'agissant des conventions courantes et conclues à des conditions normales, Peugeot Invest s'est toujours conformée à ses obligations légales et le document d'enregistrement universel pour l'exercice 2023 comporte une description des principales conventions intragroupes non qualifiées de conventions réglementées (p. 80).

Nous continuerons, en cas de pluralité de conventions réglementées sur un exercice, à présenter au sein de résolutions distinctes les conventions n'ayant pas le même objet.